

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 29 mars 2017

N°170329-43

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE Z.A. du District - Vente d’une parcelle au profit de la Société Big-Mat Cany

N°43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire sur la Commune de SASSEVILLE, Z.A. du District, de la parcelle cadastrée section A numéro 664 d'une superficie de 5.000 m².

Considérant la demande de la société Big-Mat Canary, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro SIREN 353 672 488 ; que ladite société souhaite acquérir une partie de la parcelle sise Commune de SASSEVILLE, cadastrée section A numéro 664 d'une superficie de 2.349 m², dans le but de développer son activité commerciale, aux conditions suivantes :

- Moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré,
- Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- Un pacte de préférence sera conclu au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une durée de 10 ans, dans l'acte de vente,
- Une clause de rétrocession, desdites parcelles, sera également insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction dans le délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis de France Domaine du 2 mars 2016 estimant lesdites parcelles à 8 € le mètre carré.

Vu la délibération n° 131218-25 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2013 acceptant de mettre en vente les parcelles de terrains viabilisées situées sur les Zones d'activités de SAINT-VALERY-EN-CAUX et de SASSEVILLE, moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré.

Vu la délibération n°161214-33 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 acceptant la division de la parcelle située Commune de SASSEVILLE, cadastrée section An°664.

Vu l'avis favorable de la commission en sa séance du 15 mars 2017.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 16 mars 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 664, d'une superficie totale de 2.349 m², à la Société Big-Mat Canary, ou toute autre personne morale qui s'y substituera, moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré, soit 18.792 € HT, et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 43 - Séance du 29/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017

Date de publication : 4/04/2017 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170329-170329-43-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

